



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE
DECISION N° 047 FCF/CFHD/2023

AFFAIRE:

RESERVE DE QUALIFICATION DU CLUB EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE VISANT
L'IDENTITE DE LA JOUEUSE JULIET TUFOIN LORS DU MATCH CONTRE FC EBOLOWA
DU 18 MARS 2023

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités
physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 Août
2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive
2022/2023 ;

Vu les documents du match de la onzième journée du championnat de la GUINNESS
SUPER LEAGUE saison sportive 2022/2023 ayant opposé CLUB EDING SPORT FILLES
DE LA LEKIE à FC EBOLOWA au stade Annexe A de OLEMBE le 18 mars 2023 ;

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de mars, s'est tenue au siège de la
Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale
d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant
opposé le 18 mars 2023 au stade annexe A de OLEMBE, le club EDING SPORT FILLES DE
LA LEKIE au club FC EBOLOWA comptant pour la 11^{ème} journée de la GUINNESS SUPER
LEAGUE saison 2022/2023 et entaché d'un incident avant la rencontre

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. Me. KEYANTIO Augustin, | Rapporteur Adhoc ; |
| 4. Me. NGADJUI SIKO Louis, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette
affaire la décision dont la teneur suit :

PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres ;

Constate la fraude sur l'identité de la joueuse JULIET TUFOIN du club FC EBOLOWA à l'occasion de la rencontre opposant ce club à EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE pour le compte de la 11^{ème} journée du championnat GUINNESS SUPER LEAGUE ;

EN CONSEQUENCE

- Dit qu'en application de l'article 28 alinéa 6 du règlement du championnat professionnel GUINNESS SUPER LEAGUE saison sportive 2022/2023 :
- Le club FC EBOLOWA, perd par pénalité le match l'ayant l'opposé à EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE pour le compte de la 11^{ème} journée du championnat GUINNESS SUPER LEAGUE et marque 00 (zéro) point, 00 (zéro) but pour et 00 (zéro) but contre ;
- Le club EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE gagne ledit match par pénalité et marque 03 (trois) points, 00 (zéro) but pour et 00 (zéro) but contre,
- Avertit les parties de ce qu'elles ont 05 (cinq) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022 ;

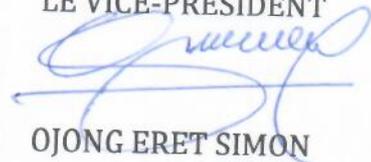
Fait à Yaoundé, le 22 mars 2023 ;

LE PRESIDENT



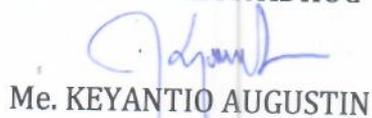
NKENGNI FELIX

LE VICE-PRESIDENT



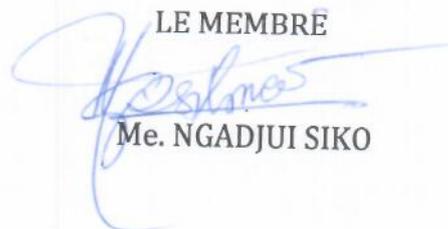
OJONG ERET SIMON

LE RAPPORTEUR ADHOC



Me. KEYANTIO AUGUSTIN

LE MEMBRE



Me. NGADJUI SIKO